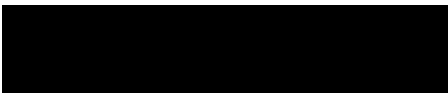


PAR COURRIEL

Québec, le 12 décembre 2024



N/Réf. : DA2425-80

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)



Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 25 novembre 2024 visant à obtenir :

1. « Le nombre d'employés ayant soumis leur démission au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, par département et/ou par direction, par année depuis la création du ministère.
2. Le nombre de cadres ayant soumis leur démission au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, par année depuis la création du ministère.
3. Le nombre de plaintes faites par les employés du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, par année, si possible par type de plainte ».

Concernant les points 1 et 2, nous vous confirmons que les documents détenus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique ne peuvent pas vous être transmis en vertu des articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »)*.

En réponse au point 3, l'information concernant le nombre de plaintes formulées par les employés du MCN est présentée dans le tableau suivant :

Type de plainte	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Harcèlement au travail	1	3	3
Service à la clientèle	2	0	0

2024-11-25

...2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Isabelle Goulet